DÉLIBERATION DU
CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Commission permanente du lundi 15 mai 2017

N° délibération : 2017.1061.CP	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-200053759-20170515-lmc100000140218-DE Envoi Préfecture : 19/05/2017 Retour Préfecture : 19/05/2017
I - AFFAIRES GENERALES I02 - ADMINISTRATION 04 - SECTEUR 4	N° Ordre : I02.09 Réf. Interne : 138682
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €

OBJET : Détermination des taux de promotion des agents de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 49,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2016.22.SP de l'Assemblée plénière du Conseil Régional d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes du 1er février 2016 donnant délégation à la Commission Permanente en matière de créations d'emplois,

Vu l'avis du Comité Technique régional réuni les 9 et 28 mars 2017 pour l'examen des taux de promotion 2017 au regard des effectifs promouvables dans les grades d'avancement,

La loi du 19 février 2007 est venue modifier l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, transférant aux collectivités territoriales la compétence pour fixer par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, remplaçant ainsi les quotas dits de « pyramidage » prévus par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

Ce transfert de compétence au profit des collectivités vise deux objectifs, celui de faciliter les déroulements de carrière en passant d'un système de quotas fixés par les décrets à un dispositif de ratios "Promus/Promouvables" et celui de donner aux collectivités des moyens d'action juridique de gestion des ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales en leur laissant le soin de fixer le ratio par délibération de l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Ainsi, les délibérations des collectivités fixent librement les ratios d'avancement pour chacun des grades pour lesquels elles disposent d'effectifs.

A ce titre, il appartient donc à chacune d'elles de définir un taux de promotion au regard du nombre d'agents promouvables, de la pyramide des âges et des perspectives budgétaires et de création d'emplois.

Il faut rappeler que le ratio d'avancement de grade renvoie à un nombre plafond d'agents pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la

Commission Administrative Paritaire statuant sur la base des comptes rendus d'entretiens promotionnels.

Les taux de promotion proposés ci-après seront appliqués à l'ensemble des agents de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2017.

Conformément à la procédure, ces ratios ont fait l'objet, au préalable, d'un rapport pour avis présenté à l'administration, aux élus et aux représentants du personnel lors du Comité Technique des 9 et 28 mars 2017.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional et après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE :

- DE FIXER les taux maxima de promotion applicables à l'effectif des agents du Conseil Régional remplissant les conditions d'avancement dans un des grades suivants :

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe ..... 0 à 100 %
(Sous réserve de lauréat à l'examen professionnel)

- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe ..... 20 à 50 %

Cadre d'emplois des adjoints techniques

- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe ..... 0 à 100 %
(Sous réserve de lauréat à l'examen professionnel)

- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe ..... 20 à 50 %

Cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement

- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe des établissements d'enseignement .....10 à 40 %

- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe des établissements d'enseignement .....10 à 30 %

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20170515-lmc100000140218-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 19/05/2017
Retour Préfecture : 19/05/2017

Catégorie C (suite)

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

- *Agent de maîtrise* principal……10 à 40 %

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

- Adjoint Territorial du patrimoine Principal de 2ème classe …….. 0 à 100 %
(Sous réserve de lauréat à l'examen professionnel)

- Adjoint Territorial du patrimoine Principal de 1ère classe ……..…10 à 50 %

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

- Adjoint territorial d'animation Principal de 2ème classe ……..…….. 0 à 100 %
(Sous réserve de lauréat à l'examen professionnel)

- Adjoint Territorial d'animation Principal de 1ère classe …… 10 à 40 %

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs

- Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe……..0 à 100 %
(Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions)

- Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe ……..0 à 100 %
(Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions)

Cadre d'emplois des techniciens

- Technicien Territorial Principal de 2ème classe ……0 à 100 %
(Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions)

- Technicien Territorial Principal de 1ère classe …… 0 à 100 %
(Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20170515-lmc100000140218-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 19/05/2017
Retour Préfecture : 19/05/2017

Cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives

- Educateur Territorial des APS Principal de 2ème classe ……0 à 100 %
(Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions)

- Educateur Territorial des APS Principal de 1ère classe …… 0 à 100 %
(Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions)

Catégorie B (suite)

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

- Assistant Territorial socio-éducatif Principal……..……0 à 100 %

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- Assistant Territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2ème classe ……0 à 100 %
(Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions)

- Assistant Territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1ère classe ……..…0 à 100 %

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

- Animateur Territorial Principal de 2ème classe ……..…0 à 100 %
(Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions)

- Animateur Territorial Principal de 1ère classe ……..……0 à 100 %
(Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre de l'examen professionnel ou par la voie du choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20170515-lmc100000140218-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 19/05/2017
Retour Préfecture : 19/05/2017

Catégorie A

Cadre d'emplois des administrateurs

- Administrateur hors classe…….…….…….. 0 à 20 %

- Echelon spécial d'administrateur hors classe …….…….. 0 à 100%

- Administrateur Général …….…….…….. 0 à 20 %
de l'effectif du cadre d'emplois (quotas réglementaires)

- Echelon spécial d'administrateur général ….. ……. 0 à 100%

Cadre d'emplois des attachés

- Attaché Territorial Principal …….…….. 0 à 40 %

- Attaché hors classe…….…….…….…… 0 à 10%
de l'effectif du cadre d'emplois (quotas réglementaires)

Cadre d'emplois des ingénieurs

- Ingénieur Territorial Principal …… …… … … … ……. …… 0 à 30 %

- Ingénieur Territorial hors …….…….…….…….. 0 à 10 %
de l'effectif du cadre d'emplois (quotas réglementaires)

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

- Ingénieur Territorial en chef hors classe…….…….…….. 0 à 20 %

- Ingénieur général……0 à 20%
de l'effectif du cadre d'emplois (quotas réglementaires)

Cadre d'emplois des médecins

- Médecin territorial de 1ère classe ……. …….. 0 à 100 %

- Médecin territorial hors classe …… … … …… 0 à 100 %

Cadre d'emplois des psychologues

- Psychologue territorial hors classe ……0 à 100 %

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

- Infirmier en soins généraux de classe supérieure …… 0 à 100 %

- Infirmier en soins généraux hors classe……0 à 100%

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20170515-lmc100000140218-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 19/05/2017
Retour Préfecture : 19/05/2017

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

- Conservateur territorial du patrimoine en chef .....0 à 20 %

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

- Conseiller territorial des APS principal de 2ème classe .... .0 à 30 %
- Conseiller territorial des APS principal de 1ère classe ....0 à 30 %

Le nombre d'agents pouvant bénéficier d'avancements de grade, après application des taux ainsi déterminés, sera arrondi à l'entier supérieur.

Décision de la commission permanente :

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20170515-lmc100000140218-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 19/05/2017
Retour Préfecture : 19/05/2017